



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE

ARRETE DU MAIRE N° A-071-2025

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

CTM/CD

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,
Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,
Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,
Vu la demande faite par l'Entreprise **GRDF** - sise 60 rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE - mandatant,
la société **SERPOLLET VALENTON** représentée par Laetitia CALDARA – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX @. : serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr

pour des travaux **de terrassement GRDF** – 11 rue des Chamois - 91220 LE PLESSIS-PÂTE.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons, le stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds **seront interdits** en lieu et place des travaux en cours ainsi que les places de stationnement face au n°43 de ladite route et ce, **pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 : L'Entreprise **citée précédemment intervenante** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 20 juin au 15 juillet 2025 inclus**

Article 3 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux.** Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux Semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage.

Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Emprise des travaux :

- ❖ Chaussée : reprise enrobé coupe droite sur la largeur (30cm) et reprendre toute la longueur de la chaussée
- ❖ Reprise du trottoir en enrobé rouge sur toute sa largeur
- ❖ Pont léger obligatoire avec balisage et signalisation
- ❖ Retrait avec big-bag sous 24h
- ❖ Déviation piétons et circulation en demi-chaussée avec homme trafic

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 16 juin 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

